

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 246

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 13 QUATER

Après le mot :

« avant »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

« le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 13 *quater* prévoit la répercussion du coût de gestion des déchets d'éléments d'ameublement mis sur le marché « avant l'entrée en vigueur de cet article », soit juillet 2010 (date d'entrée en vigueur de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement).

Il paraît plus cohérent de prendre en compte les déchets d'éléments d'ameublement mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.